

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 501

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Titre IV bis : Lutter contre la violence en milieu scolaire.

Art. – Au IV de l'article 11 de loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, après le mot « publique, » sont insérés les mots « notamment à travers les supérieurs hiérarchiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le #pasvague, qui a inondé les réseaux sociaux, a souligné que beaucoup de personnes travaillant dans des établissements scolaires victimes de violence se voyait bien souvent priver du soutien de leur hiérarchie (voire incité à se taire par cette dernière). Cet amendement propose de souligner que la protection fonctionnelle dont bénéficie tout fonctionnaire, donc les personnels des établissements scolaires, doit être une préoccupation de tout supérieur hiérarchique vis à vis de ses subordonnés.